

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

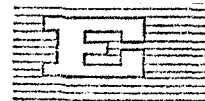


Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1983/58  
4 mars 1983

FRANCAIS

Original : ANGLAIS ET CHINOIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-neuvième session  
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,  
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET  
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 4 mars 1983, adressée au Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies par le Représentant de la République populaire de Chine  
à la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme

La délégation de la République populaire de Chine à la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme note avec regret que, dans une lettre qui vous a été adressée le 16 février 1983 (document de la Commission des droits de l'homme E/CN.4/1983/51), la délégation de la République socialiste du Viet Nam a déformé les faits et proféré des calomnies et des attaques absurdes contre la Chine. La délégation chinoise estime devoir déclarer ce qui suit :

1) La délégation vietnamienne a prétendu dans sa lettre que la Chine mène actuellement une "guerre de sape multiforme" contre le Viet Nam. Une telle accusation ne tient pas. En réalité, depuis 1975, c'est par sa propre malignité que le Viet Nam s'épuise. La guerre injuste qu'il a lancée contre le Kampuchea n'a pas seulement provoqué la ruine du peuple kampuchéen, mais a aussi coûté fort cher au Viet Nam lui-même. Pour tenter de soutenir sa guerre d'agression, il a aggravé l'extorsion qu'il impose à ses propres citoyens et ruiné son économie nationale, ne laissant au peuple vietnamien que peu de moyens de subsister. Il est parfaitement évident que ce sont bien les autorités vietnamiennes elles-mêmes qui mènent une "guerre de sape multiforme" contre le Viet Nam.

2) La tentative faite par la délégation vietnamienne dans sa lettre de rejeter sur la Chine la responsabilité de l'expulsion des Vietnamiens d'ascendance chinoise est puérile. De nombreux faits prouvent que les autorités vietnamiennes poursuivent une politique de discrimination, de rejet, de persécution et d'expulsion à l'égard des Vietnamiens d'ascendance chinoise comme des Chinois d'outre-mer qui vivent au Viet Nam. C'est là une manifestation supplémentaire de la politique d'agression et d'expansion à l'extérieur, et de suppression ethnique à l'intérieur, menée par le Viet Nam pour tenter d'accomplir son ambition d'hégémonie régionale. C'est sous la pression des circonstances que la Chine a accueilli plus de 200 000 réfugiés du Viet Nam.

GE.83-15933

3) Bien que la délégation vietnamienne affirme dans sa lettre que le Gouvernement vietnamien "ne force aucun de ses citoyens à quitter le Viet Nam", chacun sait que dans la brève période allant de 1978 à 1980, près d'un million de personnes ont quitté le Viet Nam sous l'effet de l'intimidation et de la coercition armées exercées par les autorités vietnamiennes. La seule mention des épreuves traversées par les malheureux "réfugiés de la mer" vietnamiens et par les autres réfugiés vietnamiens qui ont fui par la voie terrestre suffit à réveiller des souvenirs qui glacent le sang. Ils avaient été dépouillés de leurs biens jusqu'au dernier sou longtemps avant qu'ils quittent leur patrie et s'étaient fait voler les quelques vêtements et objets personnels qu'ils avaient pu conserver avant de pouvoir quitter le pays. Pire encore, une quantité innombrable de "réfugiés de la mer" a trouvé la mort en mer. L'expulsion massive des réfugiés et le profit tiré par les autorités vietnamiennes de l'exportation des réfugiés ont atteint des proportions rarement vues dans l'histoire contemporaine. Divers organes des Nations Unies ont abondamment examiné ce sujet. Les autorités vietnamiennes ne peuvent nier ces faits.

Monsieur le Secrétaire général, la délégation de la République populaire de Chine à la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme demande que la présente lettre soit distribuée comme document officiel au titre du point 12 de l'ordre du jour de la session en cours de la Commission des droits de l'homme.

(Signé) Li Luye  
Chef de la délégation